

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

# **BUDGET COMMUNAL 2024**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

### **I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit, normalement, être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes ;
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...) ;
- ajuster une dépense ;
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Le budget 2024, une fois voté peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...)
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Nous considérons que le budget doit être établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissement nécessaire au développement de la commune ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget 2024 et son élaboration sont marqués par les éléments suivants :

- Le contexte économique reste marqué par l'inflation persistante. Les dépenses de personnel sont en hausse, notamment en raison des mesures de soutien au pouvoir d'achat.
- L'augmentation des bases des taxes foncières sur les propriétés bâties est de 3,9 % (7,1 % en 2023). La majoration spéciale du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires permet aux collectivités d'augmenter le taux de leur TH sur les résidences secondaires plus que celui du foncier bâti des résidences principales. Cette majoration est toutefois limitée et ne peut dépasser 0,81 % pour le département des Hautes-Pyrénées.

- Une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale versées par l'Etat nous est attribuée en raison de la modification d'un critère d'attribution.
- Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Cela nous permettra de récupérer une partie de la TVA versée pour les travaux de réaménagement de l'aire de sport et de jeux.
- La municipalité va continuer à contenir autant que possible les dépenses de fonctionnement tout en cherchant à augmenter les recettes patrimoniales de la commune.
- Le programme pluriannuel d'investissement se poursuit afin de répondre au mieux aux besoins des Cieuatois. La mobilisation des subventions est bien évidemment mise en œuvre chaque fois que possible.

#### - Évolution démographique de la commune :

Les dernières données communiquées par l'INSEE indiquent une population totale de 624 habitants.

#### - Effectifs de la commune au 1er janvier 2023 :

La commune emploie 5 agents titulaires et 2 non titulaires. Un agent est mis à disposition par le Centre de Gestion départemental qui refacture à la commune sa rémunération.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges générales	174 680	70 Produits des services et du patrimoine	123 825
012 Charges de personnel	168 300	73 Impôts et taxes (sauf le 731)	22 840
014 Atténuation de produits	2 400	731 Fiscalité locale	93 032
65 Autres charges	25 670	74 Dotations et participations	116 179
66 Charges financières	1 809	75 Autres produits	20 600
67 Charges spécifiques	300	76 Produits financiers	5
68 Dotations aux provisions	0	013 Atténuation de charges	4 000
<b>Sous-total</b>	<b>373 159</b>	<b>Sous-total</b>	<b>380 481</b>
023 Virement à la section d'invest.	141 685	002 Excédent de fonctionnement 2022	136 356
043 Opération ordre transfert	2 993	042 Opération ordre transfert	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>517 837</b>	<b>TOTAL</b>	<b>517 837</b>

## ***1. Les dépenses de fonctionnement :***

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations. L'inflation continue à impacter ces dépenses.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail. Ces dépenses représentent 45 % des dépenses réelles de fonctionnement. Divers mécanismes de reconnaissance salariale (ex : augmentation du point d'indice, progression de carrière, primes, etc.) peuvent augmenter ces dépenses.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des indemnités des élus et des subventions versées aux associations. Ces dernières ont été maintenues pour pérenniser les nombreuses activités qui animent le village et font désormais l'objet d'une charte entre la commune et ses associations.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés par le passé.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

## ***2. Les recettes de fonctionnement :***

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et de divers remboursements. Il convient de noter que le loyer des terrains de la Mongie est perçu avec un décalage d'une année, la signature d'un nouveau bail devrait être réalisée en 2024. Par ailleurs, un barème a été fixé pour déterminer le montant des redevances d'occupation du domaine public. (32,54 % des recettes réelles de fonctionnement)

Les impôts et taxes (chapitre 73 et 731) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et des taxes additionnelles aux droits de mutation. (30 % des recettes réelles de fonctionnement)

Les taux d'imposition pour l'année 2023 évoluent :

- Taxe foncière (bâti) : 33,12 % inchangé.
- Taxe foncière (non bâti) : 39,15 % inchangé.
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 4,77 % en raison de l'application de la majoration spéciale du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 0,81 %.

Le produit attendu au titre de la fiscalité locale s'élève à : 93 032 €. La charge par habitant est de 149,55 €.

Les dotations et participations (chapitre 74) : correspondent aux dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale en forte augmentation et dotation élus locaux, fond de compensation TVA). (30,53 % des recettes réelles de fonctionnement)

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salles des fêtes).

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les produits de cessions d'immobilisations.

Les prévisions de la section d'investissement s'établissent comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
20 Immobilisations incorporelles	0	13 Subventions d'investissement	118 183
204 Subventions d'équipement versées	8 500	16 Emprunts et dette assimilées	2 400
21 Immobilisations corporelles	224 407		
23 Immobilisations en cours	19 445		
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>252 352</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>118 183</b>
10 Dotations, réserves	0	10 Dotations, fonds divers, réserves	14 325
3 Subventions d'investissement	0	1068 Excédents de fonct. capitalisés	25 009
16 Emprunts et dettes assimilées	26 235	138 Autres subventions	
<b>Total des opérations financières</b>	<b>26 235</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>41 734</b>
040 et 041 opérations d'ordre	1 000	021 Virement de la section de fonct.	141 685
001 solde d'exécution négatif reporté	25 009	040 et 041 opérations d'ordre	2 993
<b>TOTAL</b>	<b>304 596</b>	<b>TOTAL</b>	<b>304 596</b>

#### *1. Principaux projets de l'année*

- Troisième (solde 2023) et quatrième tranche de travaux de voirie (80 722 €) ;
- Travaux de réaménagement de l'aire de sport et de jeux (88 735 €) ;
- Installation d'un city stade (20 514 €) ;
- Remplacement des jeux (16 887 €) ;
- Travaux d'amélioration du réseau de lutte contre les incendies prévus en 2023 et reportés sur 2024 (14 549 €) ;
- Remplacement par des LED de l'ensemble des ampoules de l'éclairage public, cette opération est cofinancée avec le SDE 65 ( Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées). (6 350 €)

## 2. *Recettes d'investissement attendues*

Il s'agit du virement de la section fonctionnement, des subventions sollicitées auprès de l'état, de la région et du département.

Le Fond de compensation TVA : permet à la commune de récupérer une partie de la TVA payée l'année précédente sur les investissements réalisés.

La taxe d'aménagement :

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Son taux a été porté à 2 % à compter de 2022 pour prendre en compte les coûts supplémentaires supportés par la collectivité.

## IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

*L'état de la dette* : trois emprunts sont à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2023 (capital restant dû) s'élève à 119 322 €. Ce capital est remboursé à concurrence de 23 835 € en 2024.

L'encours de la dette par habitant s'établit au 01/01/2023 à 191,22 €.

## CONCLUSION

Nous continuons à rechercher toutes les économies de fonctionnement possibles, et toutes les augmentations de nos recettes pour augmenter la capacité d'investir tout en gardant un niveau de dépenses de fonctionnement permettant d'entretenir notre village et de financer l'école.

Nous avons commencé à réaliser et financer les investissements indispensables pour améliorer l'état de la commune. Les aides de l'État, de la Région et du département sont sollicitées et nous permettent de réaliser tous ces travaux. Une grande partie du réseau routier a été rénové. En 2024, avec le réaménagement de l'aire de sport et de jeux, de nouveaux équipements seront mis à disposition des petits et des grands.

Cela implique une forte mobilisation de nos fonds propres, qu'il nous faut consolider pour mener à bien les opérations de rénovation à venir pour notre village (réaménagement du cimetière, , mise à niveau des dispositifs de lutte contre les incendies, sécurisation de la traversée du village, consolidation de la rénovation énergétique, réaffectation des bâtiments publics, etc...).

Il convient par ailleurs de bien échelonner les travaux pour assumer les décalages de recette liés à l'encaissement des subventions et à la perception du FCTVA. Ainsi certaines dépenses d'investissement seront certainement réparties sur 2 années. Au vu du faible endettement de la commune, un recours à l'emprunt pourrait être envisagé sereinement si l'état de la trésorerie se dégradait.